

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 06/12/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD MUTUALISTE KERAVALLO
3 RUE YVES DERRIENNICK
22140 CAVAN

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD MUTUALISTE KERAVALLO
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4771 7

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 12 novembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD MUTUALISTE KERAVALLO réalisé au mois de novembre 2024.

Concernant la prescription n°1 relative à la mise en place d'une organisation permettant de s'assurer d'une présence infirmière quotidienne, vous précisez que le site de Cavan bénéficie d'un temps partiel IDE partagé avec le site de Trélévern, avec une présence sur le site de Cavan les mercredis (13h30 à 17h30) et les vendredis (8h30 à 15h30). Par ailleurs, vous rappelez que la responsable du site de Cavan, qui est également IDE, intervient en semaine en l'absence d'une présence infirmière et que des IDE exerçant en libéral peuvent intervenir, en fonction des besoins. Au regard de ces éléments, la prescription n'est pas maintenue.

Concernant la prescription n°2 relative à la mise en place d'une organisation permettant la présence systématique de deux professionnels la nuit dont l'un ayant la qualification d'aide-soignant, vous indiquez que depuis 2005 et la signature de la première convention tripartite, l'établissement est autorisé à fonctionner selon l'organisation actuelle (présence d'un professionnel la nuit) et que les contraintes financières ne vous permettent pas d'identifier deux professionnels la nuit. Vous précisez avoir mis en place une protection individuelle de travailleur isolé en lien avec une plateforme d'opérateurs, rappelez que l'établissement est inscrit dans le dispositif astreinte de nuit et que l'astreinte administrative peut être également contactée. Vous précisez également qu'à défaut de deux professionnels la nuit, vous avez intégré le remplacement des agents de nuit par des aides-soignants au fur et à mesure des mouvements du personnel. Vous indiquez avoir recruté récemment une aide-soignante à temps partiel.

Je prends note des précisions apportées et des évolutions qui sont envisagées, au regard de la taille de la structure, via un regroupement /rapprochement avec d'autres entités qui s'inscriront à plus ou moins long terme. La prescription n°2 est revue et porte uniquement sur la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant de la prescription, je vous demande de retourner à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC, les éléments de preuve de la réalisation de cette mesure dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre cette prescription auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

